

ET SI ON PARLAIT DU COMPTEUR LINKY ?

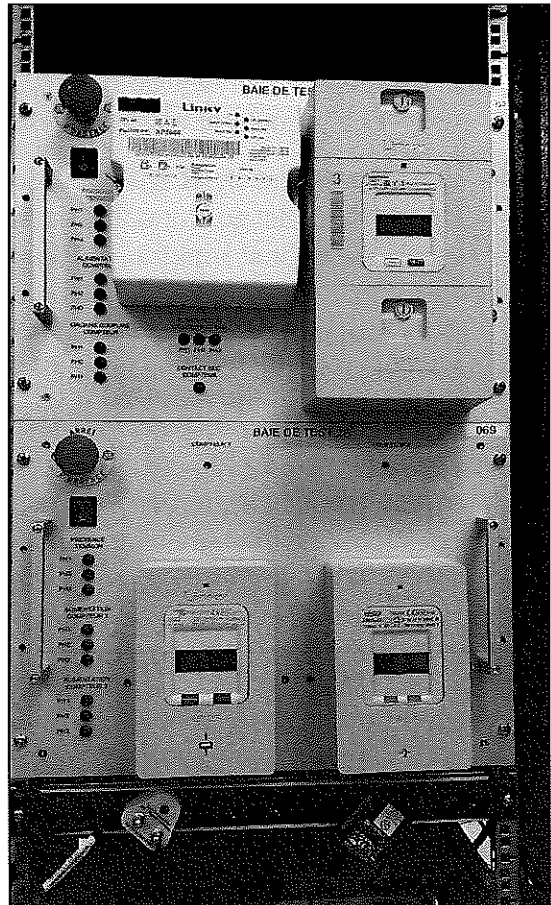
Ce compteur électrique communicant **Linky** est présenté aux consommateurs comme l'**outil du « mix énergétique », de la maîtrise d'énergie**, ambition politique affichée par le gouvernement français, notamment lors de la COP21.

La généralisation de ce compteur est inscrite dans la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015, transcription d'une directive de Bruxelles de 2009. 300 millions sont déjà posés dans le monde.

C'est une décision politique, imposée à tous, usagers et élus, sans concertation. Elle vise d'ici 2050 à diviser par deux la consommation d'énergie primaire, grâce à des actions « ambitieuses » d'efficacité sur toutes les sources d'énergie.

Sachant que les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent 44% de l'énergie consommée, Linky pourrait participer à aider l'utilisateur ayant la volonté et les moyens de maîtriser sa consommation d'électricité, d'économiser tout en gagnant en confort.

Mais ce compteur communicant apparaît en fait surtout intéressant pour la gestion locale du réseau et pour l'intégration des énergies renouvelables décentralisées, au détriment de la cohérence nationale et de l'égalité de traitement sur tout le territoire. **Il est l'outil d'un objectif idéologique au service du marché concurrentiel.**



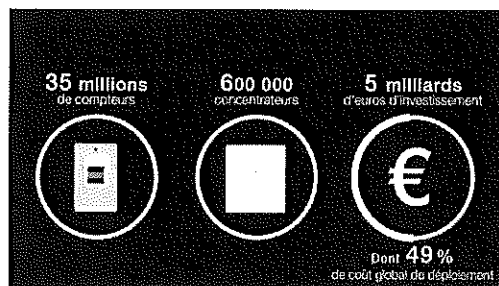
INDECOSA-CGT a pour mission **d'informer et de défendre** les consommateurs, de la façon la plus « dépassionnée » possible, en les protégeant de toute instrumentalisation par des lobbies politico-économiques.

Pour notre association, **Linky pose de vrais enjeux pour les usagers :**

- **ENJEUX FINANCIERS**
- **ENJEUX DE SANTE**
- **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Mais il répond à quels intérêts ?

➤ ENJEUX FINANCIERS



- ce déploiement au coût exorbitant de 5 Mds se réalise au détriment d'investissements de développement, d'entretien et d'enfouissement de réseaux parfois défectueux, de services dus aux usagers. **Il envoie en recyclage 35 millions de compteurs électriques en bon état.**

- des économies d'énergie ne seront avérées que par un **changement de comportement** des abonnés « eau chaude et

chauffage électriques ». Il est essentiel. **Le compteur n'est qu'un outil de mesure, pas un moyen !**

L'Allemagne a choisi de ne pas le mettre en place pour les contrats entre 3 et 6 kVA, les usagers n'y trouvant aucun bénéfice réel.

- la Commission de Régulation de l'Énergie assure que « Les consommateurs ne paieront rien lorsque le gestionnaire de réseau changera leur compteur pour le remplacer par un compteur évolué Linky ». **A l'installation, ne signez rien, ne payez rien !**

Les coûts seront récupérés par les gains de productivité et la **destruction d'emplois** des sous-traitants de relève, puis de pose, dès 2021, et de 6 000 emplois de techniciens ERDF, 80% de l'activité de cette unité.

S'il y a un surcoût, la **CRE** le répercutera sur le tarif réglementé.

Pour INDECOSA-CGT, le choix du compteur Linky n'était pas une priorité. Ce déploiement généralisé imposé par le gouvernement devrait être financé, non pas à la seule charge des concessionnaires et donc d'ERDF, mais de façon partagée par l'ensemble des fournisseurs d'électricité (Lampiris, direct energie, alterna, enercoop, eDF, eNGIE...) qui vont « marchandiser » de nouveaux services.

- Qui a la responsabilité de poser ces compteurs ?

- Leurs propriétaires sont les élus des collectivités locales concédantes. **Ils ne les ont pas choisis, mais ne peuvent légalement s'opposer à une décision du gouvernement**, écrite dans la Loi. A ce jour, moins de 0,1% de responsables locaux auraient voté des « arrêtés anti-Linky ».
- Ces élus ont donné concession du réseau de distribution d'électricité au gestionnaire ERDF.

- A quoi servent ces compteurs ?

- Ils relèvent à distance la consommation d'électricité journalière, consultable gratuitement sous 24H sur un site ERDF dédié et sécurisé. Parce qu'ils sont communicants, ils permettront que toutes les interventions se fassent à distance, dans un délai et une qualité de service améliorés. Ils faciliteront la détection des pannes.
- **Les associations de consommateurs ont exigé et obtenu des distributeurs, la visite physique d'un agent deux jours avant une coupure pour non paiement**, demandée par un fournisseur. Il en informera la famille et lui présentera des solutions. **INDECOSA-CGT attentive à cet engagement, interviendra pour tout manquement signalé.**
- Linky a pour **objet principal** de gérer plus finement le réseau électrique au niveau des quartiers, de le mettre en capacité d'accueillir les productions très dispersées des énergies renouvelables, et d'activer les effacements prévus par la Loi de Transition Énergétique.

- Qui effectuera ce déploiement ?

- Le **distributeur ERDF** est obligé de fournir ce compteur, nouvelle technologie. Le gouvernement lui en a confié le financement, la construction sur 6 usines en France, et le déploiement de 2015 à 2021. Il a délégué de son installation et de son exploitation.
- ERDF garantit la qualité de pose de ses prestataires. Une équipe de pilotage accompagnera les entreprises de pose et réalisera des audits durant l'intervention, et a posteriori.

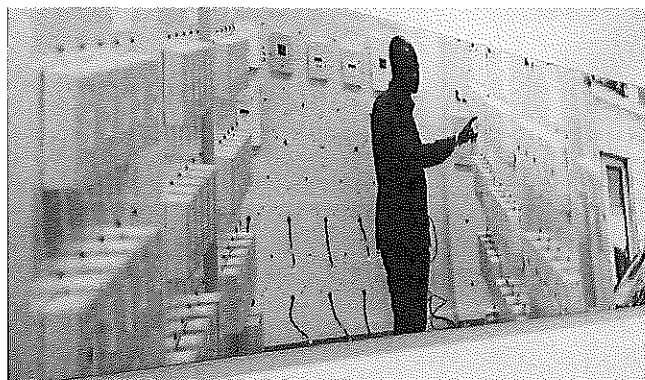
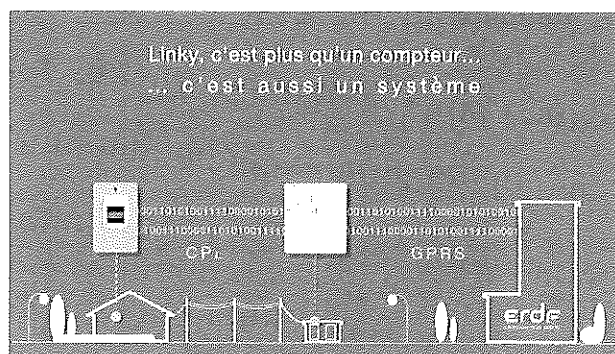
➤ ENJEUX DE SANTE

- L'électro-sensibilité ne concerne que l'émission d'**ondes radioélectriques** (téléphones portables, Wifi, télécommandes...). Or, **Linky n'en émet pas**, il utilise la technologie du courant porteur en ligne (CPL) : le signal de quelques secondes est transmis en amont du compteur, via les câbles électriques, à moins d'un volt. Nous utilisons déjà ce CPL pour transporter du son et de l'image dans nos foyers (box internet, baby phone...) et depuis 60 ans, pour le passage en heures creuses. **INDECOSA-CGT se rapproche de chercheurs pour affiner les conséquences éventuelles d'une superposition de courants dans un même câble, non blindé à ce jour.**
- Concernant le champ électromagnétique, **le compteur respecte largement les normes sanitaires définies au niveau européen et français.** A titre de comparaison, un téléphone portable émet 100 volts par mètre, alors que Linky en émet 0,0003. Dans d'autres domaines déjà (alimentation, hygiène, jouets, santé), **ces normes pourraient être beaucoup plus restrictives. C'est une action d'amélioration que mène INDECOSA-CGT.** Parallèlement, les ministères concernés mènent des études indépendantes supplémentaires.

- Un particulier peut-il s'opposer à ce changement de compteur pour son domicile ?

Un compteur est un élément du branchement et donc du réseau. Il n'appartient pas à l'utilisateur, jamais consulté sur le type d'appareil posé antérieurement, ni lors des divers changements effectués en vue d'amélioration ou de dépannage. Par contrat avec son fournisseur, il s'engage à laisser accès au compteur pour l'entretien et le remplacement.

Il ne peut donc s'opposer à ces opérations s'il désire bénéficier de la fourniture d'électricité par le distributeur.



- Qui accompagne l'utilisateur dans ce déploiement ?

Il sera averti 1 mois avant l'installation, par courrier portant coordonnées de l'entreprise de pose. ERDF a pris des engagements importants en termes d'informations et de qualité d'installation.

Les fournisseurs ont également un rôle d'accompagnement, de même que l'ADEME, les Espaces Info Énergie, les PIMMS, les ADIL et ... **INDECOSA-CGT.** Attention, d'autres compteurs communicants sont installés pour l'eau et le gaz !

Notre Association déplore que sur ce sujet, par « souci d'économie », le gouvernement ait choisi de ne pas communiquer auprès des usagers, contrairement à ce qui est fait pour le déploiement de la TNT !

➤ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ERDF répond au cadrage de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information. La CRE contrôle aussi le respect de la préservation de la confidentialité des informations commercialement sensibles.

Ces **informations anonymes**, communiquées par Linky, ne comportent pas de données personnelles. Elles sont **agrégées et cryptées** dès leur origine, au niveau du compteur et circulent par une connexion sécurisée.

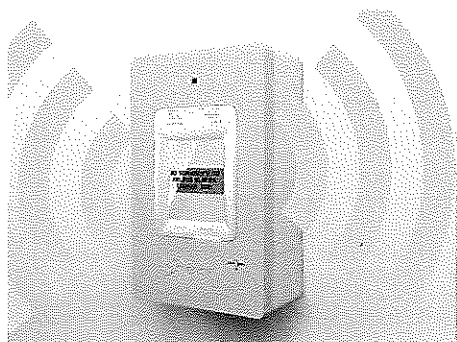
Mais ce respect de la confidentialité a parfois été détourné par des opérateurs de téléphonie, Internet, divers médias, et d'énergie, sous le prétexte d'une concurrence libre et non faussée. **INDECOSA-CGT sera attentive à ce que les données cryptées le restent, sauf autorisation de l'utilisateur.**

❖ **INDECOSA-CGT** se félicite de cette manifestation d'intérêt des citoyens pour la distribution de l'énergie et les moyens d'y parvenir dans l'intérêt collectif, notamment par un pôle public.

L'énergie n'est pas une marchandise comme les autres. C'est avant tout un droit, lié à celui de vivre dignement dans un logement décent, éclairé, isolé et chauffé. 12 millions de personnes subissent une précarité énergétique, faute de moyens suffisants.

Au 31 mars, se terminent les trêves d'expulsion et de coupures d'énergie pour impayés.

INDECOSA-CGT agira avec ses adhérents et en appelle à celles et ceux qui sont mobilisés aujourd'hui sur le compteur Linky à porter ensemble le droit à l'énergie pour tout être humain.



- Comment fonctionnera « l'effacement » ?

Linky pourra mesurer les effacements, négociés et contractualisés entre fournisseur et usager, diminuant la puissance et donc la consommation, de dix minutes à quelques heures.

- Le compteur Linky aurait occasionné des incendies ?

Comme dans tout appareil électrique, il peut se produire de mauvais contacts, notamment lors de la pose, sur des manques de **serrage du câble**. Le taux de défaillance des 300000 compteurs posés depuis 2011, est inférieur à celui des compteurs de la génération précédente.

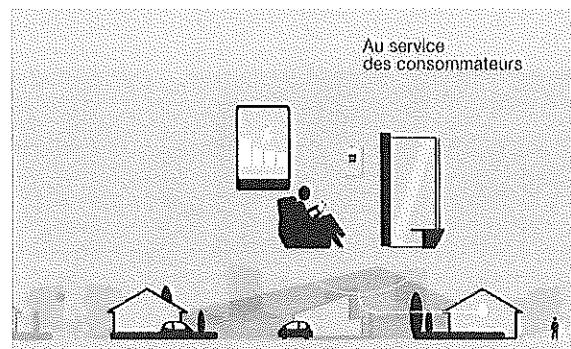
En cas de sinistre, ERDF reste responsable de la partie réseau, donc du compteur.

- Avec Linky, pourra-t-on conserver le tarif réglementé de vente ?

Il comptera les offres déjà existantes, et pourra offrir une **gamme plus large** par tranche de 1 kVA au lieu de 3, permettant la création de **nouveaux tarifs**, mieux adaptés, mais non obligatoires.

- Comment sera désormais facturée l'énergie ?

Le système de facturation ne change pas. L'énergie sera facturée en kWh et l'abonnement calculé en kVA.



A SUIVRE ...

Montreuil, le 18 mars 2016